

# FPI en entreprise - Formation professionnelle individuelle en entreprise

Document imprimé à partir de dorifor.be.

Vous pouvez rencontrer un conseiller sans rendez-vous à la Cité des métiers, Avenue de l'Astronomie 14, 1210 Bruxelles (métro Madou), lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h, jeudi de 13h30 à 19h (jusqu'à 16h pendant les vacances scolaires).

---

*Envie de vous former sur un poste spécifique au sein d'une entreprise ? La FPI en entreprise peut vous intéresser !*

## De quoi s'agit-il ?

La FPI vous permet de suivre une formation en entreprise (privée, publique, ASBL ou profession libérale) tout en bénéficiant d'indemnités de formation via l'employeur. Après la période de formation, l'employeur a l'obligation de vous engager sous contrat de travail pour une durée au moins égale à celle de la formation et dans la profession apprise.

La FPI en entreprise est organisée à temps plein. Néanmoins, elle peut se faire à temps partiel (à partir de 20h/semaine), sous réserve de l'accord de Bruxelles Formation.

## Quelles conditions remplir ?

- Etre inscrit comme demandeur d'emploi auprès d'un service public d'emploi (Actiris, Forem, VDAB). Tout chercheur d'emploi non bruxellois doit fournir 2 attestations : celle de l'organisme d'emploi de sa région de résidence et celle d'Actiris ;
- Ne pas avoir réalisé, avant la conclusion du contrat, des prestations de travail auprès du même employeur ;
- Ne pas avoir quitté un emploi pour suivre une FPI en entreprise.

Pour les bénéficiaires d'allocations de chômage, votre dossier chômage doit être en ordre si vous êtes dans les conditions d'accès aux allocations.

## Sous quel contrat ?

Il s'agit d'un contrat tripartite établi par Bruxelles Formation. Il doit être conclu au plus tard le

jour où vous commencez votre formation dans l'entreprise.

Un programme de formation négocié entre vous et l'entreprise est annexé au contrat. Ce programme peut être adapté par Bruxelles Formation.

La durée minimale du contrat FPI est de 4 semaines et sa durée maximale de 6 mois.

Après 6 mois de FPI en entreprise, vous avez automatiquement droit au statut ACTIVA.

## **Quelles indemnités pendant la formation ?**

Une indemnité de formation, complémentaire aux allocations, est versée par l'employeur. Elle correspond au salaire brut normal pour la fonction exercée, moins 13,07% de cotisation ONSS, moins les revenus d'éventuelles allocations sociales (allocations de chômage ou d'insertion ou de formation, revenu d'intégration ou aide sociale,?).

Ensuite sont retenus 11,11% de précompte professionnel.

L'indemnité de formation peut être payée directement à 100% pendant toute la durée de la FPI en entreprise ou progressivement.

L'employeur intervient dans les frais de déplacement en fonction de la réglementation en vigueur au sein de l'entreprise. Vous serez également couvert contre les accidents du travail et sur le chemin du travail.

## **Bon à savoir : les allocations de formation de l'ONEM.**

Ces allocations existent uniquement via Actiris et donc pour les bruxellois. Elles sont accordées en cas de formation professionnelle en entreprise aux personnes qui remplissent les quatre conditions suivantes :

- Ne pas avoir droit aux allocations de chômage ou d'insertion ;
- Etre domicilié à Bruxelles ;
- Avoir maximum le CESS. Cette condition n'est pas d'application pour les personnes de plus de 45 ans ;
- Etre inscrit comme demandeur d'emploi inoccupé avant la formation.

Pour demander ces allocations, Bruxelles Formation vous aidera à faire les démarches nécessaires. C'est votre organisme de paiement (Capac ou syndicat) qui se chargera de constituer votre dossier et

de transmettre votre demande à l'ONEM.

Vous trouverez toutes les informations détaillées concernant ces allocations sur le site de l'ONEM.

## **Comment introduire une demande de FPI en entreprise ?**

C'est l'employeur qui transmet la demande à Bruxelles Formation. Il doit introduire la demande via la plateforme en ligne [www.formerenentreprise.brussels](http://www.formerenentreprise.brussels). Les étapes à suivre sont les suivantes :

1. Créer un compte Entreprise.
2. Créer la demande (via l'onglet « Mes Formations/Stages »).
3. Introduire les données du candidat et joindre les 2 documents demandés.

Attention, pour chaque candidat il faudra obligatoirement joindre un CV et une attestation d'inscription récente comme chercheur d'emploi auprès d'Actiris, Forem ou VDAB (selon son domicile). Les non bruxellois doivent fournir l'attestation du Forem ou du VDAB et en plus s'inscrire sur le site d'Actiris et fournir leur attestation (A15).

4. Définir le programme pédagogique.
5. Soumettre la demande.

Pour plus d'informations, votre employeur peut prendre contact avec Bruxelles Formation.

Bruxelles Formation dispose d'un délai de 20 jours ouvrables, à dater de la réception des documents dûment complétés, pour instruire la demande.

Tout au long de la formation, vous avez accès gratuitement au catalogue e-learning de Bruxelles Formation. Définissez avec votre employeur et votre conseiller pédagogique les modules que vous pourriez suivre en complément de votre plan de formation.

C'est le lieu de formation qui détermine le service public d'emploi en charge de la demande. Il existe un équivalent de la FPI en entreprise en Wallonie et en Flandre. On parlera alors de PFI ou de IBO.